

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE METROPOLITAINE**  
**DES ENTREPRISES**  
**DE LA MAINTENANCE, DISTRIBUTION ET LOCATION**  
**DE MATERIELS AGRICOLES,**  
**DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENTS, DE MANUTENTION,**  
**DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE,**  
**ET ACTIVITES CONNEXES,**  
**DITE S.D.L.M.**

**Avenant n°16**  
**Portant barème des salaires minima**  
**à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**

Secrétariat : SEDIMA - 6 boulevard Jourdan 75014 PARIS

Paraphe  
DMD

Paraphe  
FMA

Paraphe  
SAM

DS  
FM

Paraphe  
VS

DS  
MC

Vu la convention collective nationale métropolitaine des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, de travaux publics, de bâtiments, de manutention, de motoculture de plaisance et activités connexes, dite S.D.L.M ;

Vu l'accord relatif à la définition et à la programmation des mesures permettant de supprimer les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes signé le 8 mars 2011 (étendu par arrêté du 11 janvier 2012, JORF du 18 janvier 2012) ;

Considérant la hausse du Smic intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2026 par décret du 17 décembre 2025 (JORF n°0296 du 18 décembre 2025) ;

Les partenaires sociaux ont convenu de fixer la grille des salaires minima temps plein (151.67 heures brutes mensuelles) comme suit :

**Article 1 – Salaires minima conventionnels mensuels garantis applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026**

Catégories	Niveaux	Coefficients	Salaires
Ouvriers Employés	I	A10	1 851,43 €
		A20	1 879,19 €
	II	A30	1 907,42 €
		A40	1 936,01 €
		A50	1 965,04 €
	III	A60	2 020,06 €
		A70	2 076,62 €
		A80	2 134,76 €
	Techniciens Agents de maîtrise	IV	B10
B20			2 297,75 €
B30			2 401,16 €
V		B40	2 509,20 €
		B50	2 622,12 €
		B60	2 740,11 €
VI		B70	2 863,42 €
		B80	2 992,28 €
Cadres	VII	C10	3 141,90 €
		C20	3 456,10 €
	VIII	C30	3 974,52 €
		C40	4 570,68 €
	IX	C50	5 256,27 €
		C60	6 044,71 €

**Article 2 – Champ d'application de l'avenant**

Le champ d'application professionnel, personnel et géographique du présent avenant est celui prévu par l'article 1 du chapitre 1 de la convention collective nationale.

**Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Compte tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés.

#### **Article 4 – Dispositions finales**

Cet avenant complète la liste du document n°2 « liste des accords salariaux conclus depuis le 3 juillet 2007 » de l'avenant du 23 avril 2012 portant révision de la convention collective nationale du 30 octobre 1969 modifiée.

Le présent avenant a un caractère impératif.

Il est conclu conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code du travail relatives à la nature et à la validité des conventions et accords collectifs. Dans les conditions prévues par ces mêmes dispositions, le présent avenant a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour être notifié à chacune des organisations représentatives afin de permettre le cas échéant l'exercice du droit d'opposition dans les conditions définies par la loi.

Le présent avenant est déposé au ministère en charge du travail ainsi qu'au secrétariat – greffe du conseil des prud'hommes de Paris.

Les parties signataires demandent l'extension la plus rapide possible du présent avenant au ministre en charge du travail.

Fait à Paris, le 18 février 2026,  
Signé via DocuSign

Paraphe  
DMD

Paraphe  
FMA

Paraphe  
SAM

DS  
FM

Paraphe  
VS

DS  
m c

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

**D'une part :**

Pour la Fédération Nationale des Distributeurs Loueurs et Réparateurs de Matériels de Bâtiment, de Travaux Publics et de Manutention (D.L.R.)

Pour la Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural (F.N.A.R.)

Pour le Syndicat National des Entreprises de Service et de Distribution du Machinisme Agricole, d'Espaces Verts et des métiers spécialisés (SE.DI.MA.)

**D'autre part :**

Pour la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie (C.F.D.T.)

Pour la Fédération de l'encadrement de la Métallurgie (C.F.E. – C.G.C.)

Pour la Fédération Nationale CFTC des syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires (C.F.T.C.)

Pour la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie (C.G.T.)

Pour la Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie (F.O.)

**Signatures**

Signé par :

*DLR - Mme DURU*

48B610C7C467439...

Signé par :

*FNAR - Mme HERMANN*

612DC489A32C4C8...

Signé par :

*SEDI Ma Alexandre MARTIER*

034C74C9378248D...

DocuSigned by:

*François MICHALSKI*

5AC9FFAB733486...

Signé par :

*VAN CRAEYENEST Sébastien*

69A09BD03DB24B7...

DocuSigned by:

*Capard*

E524B81785A6421...